

Annexe A.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement, soumises au régime de l'autorisation

Code établissement	Nom Usuel / Raison Sociale	Régime en vigueur	Adresse du site	Arrêté préfectoral
0103.00143	INCINERATEUR DE BOUES VALENCE / VILLE DE VALENCE	A	Quartier mauboule 26000 VALENCE	AP n°2012320-0028 du 15-11-2012
0061.02774	JUSTON AINE FILS / JUSTON AINE FILS	A	70 rue Léon Gaumont 26000 VALENCE	AP n°2018114-0011 du 20-04-2018
0061.07881	LEROY MERLIN SERVICE (ID LOGISTICS Fran)	A	ZAC de la motte 26000 VALENCE	AP n°08-1610 du 17-04-2008
0061.13976	LOG FOR YOU CHEZ ALLOPNEUS / LOG FOR YOU CHEZ ALLOPNEUS	A	ZAC de la Motte & de Mauboule 26000 VALENCE	AP n°2019350-0005 du 11-12-2019
0032.02685	Methaniseur Boues Valence Agglo / VALENCE ROMANS AGGLO	A	Quartier Mauboule 26000 VALENCE	AP portant autorisation environnementale du 21-04-2020
0061.02764	ONYX ARA VALENCE Centre de tri / ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES	A	223 rue de la Forêt Z.A Briffaut Est 26000 VALENCE	AP n°2018080-0001 du 20-03-2018
0061.02767	POLYTECHNYL (ex RHODIA) / POLYTECHNYL (ex RHODIA)	A	220 avenue des Auréats CS 31136 26000 VALENCE	AP n°2019358-0007 du 18-12-2019
0061.02766	RC traitement / RC TRAITEMENT	A	14 allée Marconi Z.I. les AUREATS 26000 VALENCE	AP n°10-2603 du 30-06-2010
0061.02611	SARP centre est VALENCE / SARP CENTRE EST	A	42 Av de PROVENCE 26000 VALENCE	AP n°2011180-0016 du 29-06-2011
0061.08372	SCAPA France – Palissy / Groupe SCAPA FRANCE	A	79 allée Bernard Palissy ZI des Auréats 26000 VALENCE	AP n°2020007-0009 du 03-01-2020
0061.02781	SFS INTEC La Foret / SFS INTEC	A	111 Chemin de la Forêt B.P. 55 26000 VALENCE	AP n°2017261-0004 du 14-09-2017
0061.02771	STEF LOGISTIQUE MEDITERRANEE / STEF LOGISTIQUE MEDITERRANEE	A	Rue de Chantecouriol 26000 VALENCE	AP n°2016110-0006 du 13-04-2016

Annexe A.2 – Installations classées pour la protection de l'environnement, soumises au régime de l'enregistrement

Code établissement	Nom Usuel / Raison Sociale	Régime en vigueur	Adresse	Arrêté préfectoral
0061.02760	AGRANA FRUIT FRANCE (ex ATYS) / AGRANA FRUIT FRANCE	E	435 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE	AP n°2016200-0010 du 13-07-2016
0061.13549	ALAIN MILLIAT / MILLIAT ALAIN SAS	E	17 allée James Joules Zone Industrielle des Auréats 26000 VALENCE	AP de prescriptions complémentaires du 28-10-2020
0061.02758	BIOMET FRANCE / BIOMET FRANCE	E	352 CHE DU PLATEAU DE LAUTAGN 26000 VALENCE	AP n°2016124-0009 du 02-05-2016
0061.09266	CEC Compagnie EUROPEENNE Cartonnages / CEC COMPAGNIE EUROPEENNE CARTONNAGES	E	126, avenue de Marseille 26000 VALENCE	AP n°2012117-0009 du 26-04-2012
0103.00139	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE / CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	E	179 Boulevard du Maréchal Juin 26000 VALENCE	AP n°2019175-0004 du 21-06-2019
0061.13256	DECHETERIE VALENCE-JeanRostand / COMMUNAUTE d'Agglo VALENCE ROMANS Agglo	E	COMMUNAUTE d'Agglo VALENCE R Rue Jean Rostand26000 VALENCE	AP n°2014063-0016 du 04-03-2014
0061.02785	EVVA Dreyfus (ex-OMNITHERM S.A) / EVVA	E	Rue du Capitaine Dreyfus 26000 VALENCE	AP n°2018311-0003 du 06-11-2018
0032.01219	EVVA La Foret - Chauffageie Valence / EVVA La Foret - Chauffageie Valence	E	182 route de la Forêt 26000 VALENCE	AP n°2019200-0003 du 19-07-2019
0061.02777	MONOPOL / MONOPOL	E	56, allée Bernard Palissy ZI DES AUREATS 26000 VALENCE	AP n°2015355-0004 du 16-12-2015
0032.03294	SCI A DE LA MOTTE / SCI A DE LA MOTTE	E	Zone de La Motte 26000 VALENCE	AP n°2019358-0009 du 19-12-2019
0061.02759	SKIPPER LOGISTIQUE / SKIPPER LOGISTIQUE	E	15 rue Georges Méliès 26000 VALENCE	AP n°2018171-0015 du 19-06-2018
0103.00264	UCC COFFEE (exUNITED COFFEE) / UCC COFFEE FRANCE	E	84 allée Bernard Palissy 26000 VALENCE	AP n°2018309-0021 du 02-11-2018

Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains
MAJ du 05/04/2017

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et non mis à disposition du public.

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme
annexe au rapport n°20200303-RAP-DAEN0254

Établissement :

Valence Romans Agglo - Station d'épuration de Valence - Quartier Mauboule - 26000 Valence

Établissement soumis à autorisation ICPE

Activité : Méthanisation de produits issus de l'assainissement de STEP

N° S3IC : 32.2685

Dernière date de mise à jour de la fiche : Version initiale

Unité territoriale / Subdivision : UID Drôme-Ardèche / Subdivision 3 « Air - Énergie »

Volet 1 : Études des dangers

Le dossier d'autorisation d'exploiter a été déposé le 29 janvier 2019.

L'étude des dangers a été réalisée par la société Bureau Veritas.

L'étude de dangers a fait l'objet de demande de compléments reçus en juillet 2019 (suite à tierce expertise INERIS).

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	EDD du DAE 2019	Version D Juillet 2019 (version enquête publique)	18/07/19	11/02/20

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Il s'agit de la première version de fiche de porter à connaissance.

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

(cf. circulaire du 04/05/2007)

La cartographie des effets a été tracée par Valence Romans Agglo dans le cadre de l'instruction de son dossier d'autorisation de juillet 2019. La cartographie jointe, réalisée par la DREAL, présente les distances d'effets des phénomènes dangereux en mètres sortant du site en fonction de la probabilité et de la typologie d'effet (surpression, thermique).

Volet 6 – Préconisations en matière d'urbanisme

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées précise la politique à adopter sur le sujet. Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

1- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D (cas de cette installation), il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

2- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E (cas de cette installation), il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

3- Dans un rayon de 50 mètres à compter du bord du digesteur, interdire :

- les habitations occupées par des tiers, à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance ;
- les stades ou terrains de camping agréés ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public, à l'exception de ceux en lien avec la collecte ou le traitement des déchets ou des eaux usées.

PAC de Valence - Unité de méthanisation de la STEP de Valence (Valence Romans Agglo) Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B, C, D



PAC de Valence - Unité de méthanisation de la STEP de Valence (Valence Romans Agglo) Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E



Sources : DREAL IGN

 Dossier : Y:\transversal\04-Matiers\01-ICPER\Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\00000_--PORTER_A_CONNAISSANCE_--_0000A

 26-Boues-STEP_Valence\Calculs_du_20200619_3\Resultats\IPAC

 Rédaction/Édition : PRICAE SD - 19/06/2020 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

PAC de Valence - Unité de méthanisation de la STEP de Valence (Valence Romans Agglo) Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité E



Sources : DREAL IGN
 Dossier : Y:\transverse\104-Metiers\104-ICPE\Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\000000_-_PORTER_A_CONNAISSANCE_-_00001
 26-Boues-STEP_Valence\Calculs_du_20200619_3\Resultats\PAC
 Rédaction/Édition : PRICAE SD - 19/06/2020 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

PAC de Valence - Unité de méthanisation de la STEP de Valence (Valence Romans Agglo)
Ensemble des enveloppes des intensités des phénomènes dangereux : surpression de classes de probabilité D et E, thermique de classe de probabilité E



Sources : DREAL IGN
 Dossier : Y:\transversal\04-Mettiers\01-ICPE\Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\000000_00001
 26-Boues-STEP_Valence\Calculs_du_20200619_3
 Rédaction/Édition : PRICAE SD - 19/06/2020 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

PAC de Valence - Unité de méthanisation de la STEP de Valence (Valence Romans Agglo)
Périmètre d'interdiction de constructions selon le point 3 du volet 6 de la fiche de porter à
connaissance urbanisme



Sources : DREAL IGN
 Dossier : Y:\transversal\04-Metiers\01-ICPER\Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPR\T00000_..._PORTER_A_CONNAISSANCE_..._00001
 26-Boues-STEP_Valence\Calculs_du_20200619_3
 Rédaction/Édition : PRICAE SD - 19/06/2020 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains
MAJ du 05/04/2017

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et non mis à disposition du public.

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme
annexe au rapport n°20190821-RAP-DAEN0758

Établissement : EVVA – Lieu-dit La Forêt – Quartier BRIFFAUT – 26000 VALENCE

Établissement soumis à enregistrement – instruction selon l'ancienne procédure d'autorisation (le site est passé à enregistrement en cours d'instruction).

Activité : Installations de combustion – Chauffage Urbaine

(2 chaudières Biomasse et 3 chaudières gaz naturel / FOD)

N° S3IC : 32.1219

Dernière date de mise à jour de la fiche : Version initiale

Unité territoriale / Subdivision : UID Drôme-Ardèche / Subdivision 3 « Air - Énergie »

Volet 1 : Études des dangers

Le dossier d'autorisation d'exploiter a été déposé le 27 juin 2017.

L'étude des dangers a été réalisée par la société Egis.

L'étude de dangers a fait l'objet de demande de compléments reçus en juillet et septembre 2018.

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	EDD du DAE 2017	Version 4 – Septembre 2018 (version complétée)	Néant	14/06/19

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Il s'agit de la première version de fiche de porter à connaissance.

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

(cf. circulaire du 04/05/2007)

La cartographie des effets a été tracée par la société EVVA dans le cadre de l'instruction de son dossier d'autorisation en annexe 20 de l'EDD de septembre 2018. La cartographie jointe présente les distances d'effets des phénomènes dangereux sortant du site.

Volet 6 – Préconisations en matière d'urbanisme

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées précise la politique à adopter sur le sujet. Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

1- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D (cas d'EVVA), il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de suppression lorsqu'un tel effet est généré.

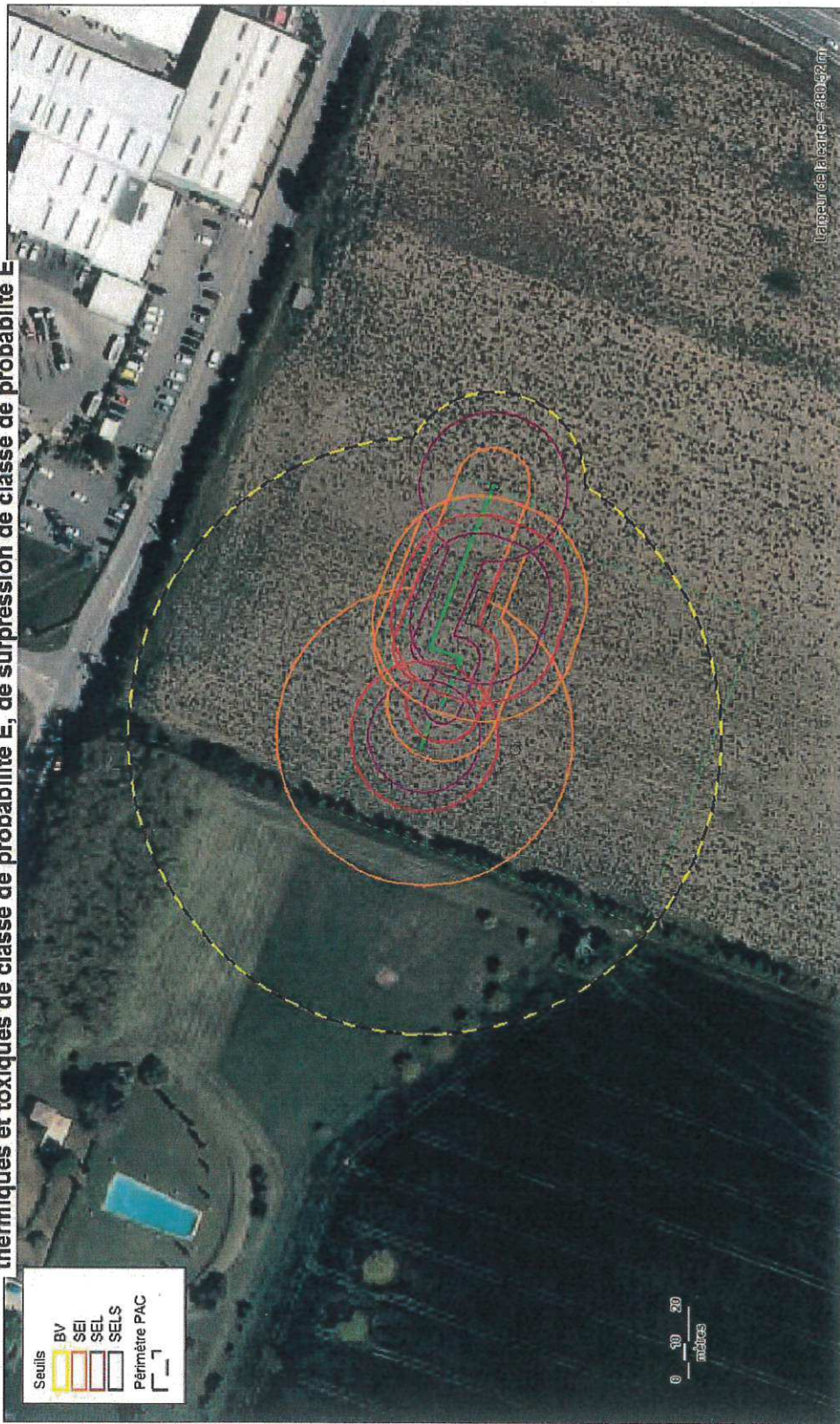
2- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E (cas d'EVVA), il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de suppression.



PAC de Valence (EVA La Forêt)

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux, de classe de probabilité A, B, C ou D, thermiques et toxiques de classe de probabilité E, de surpression de classe de probabilité E



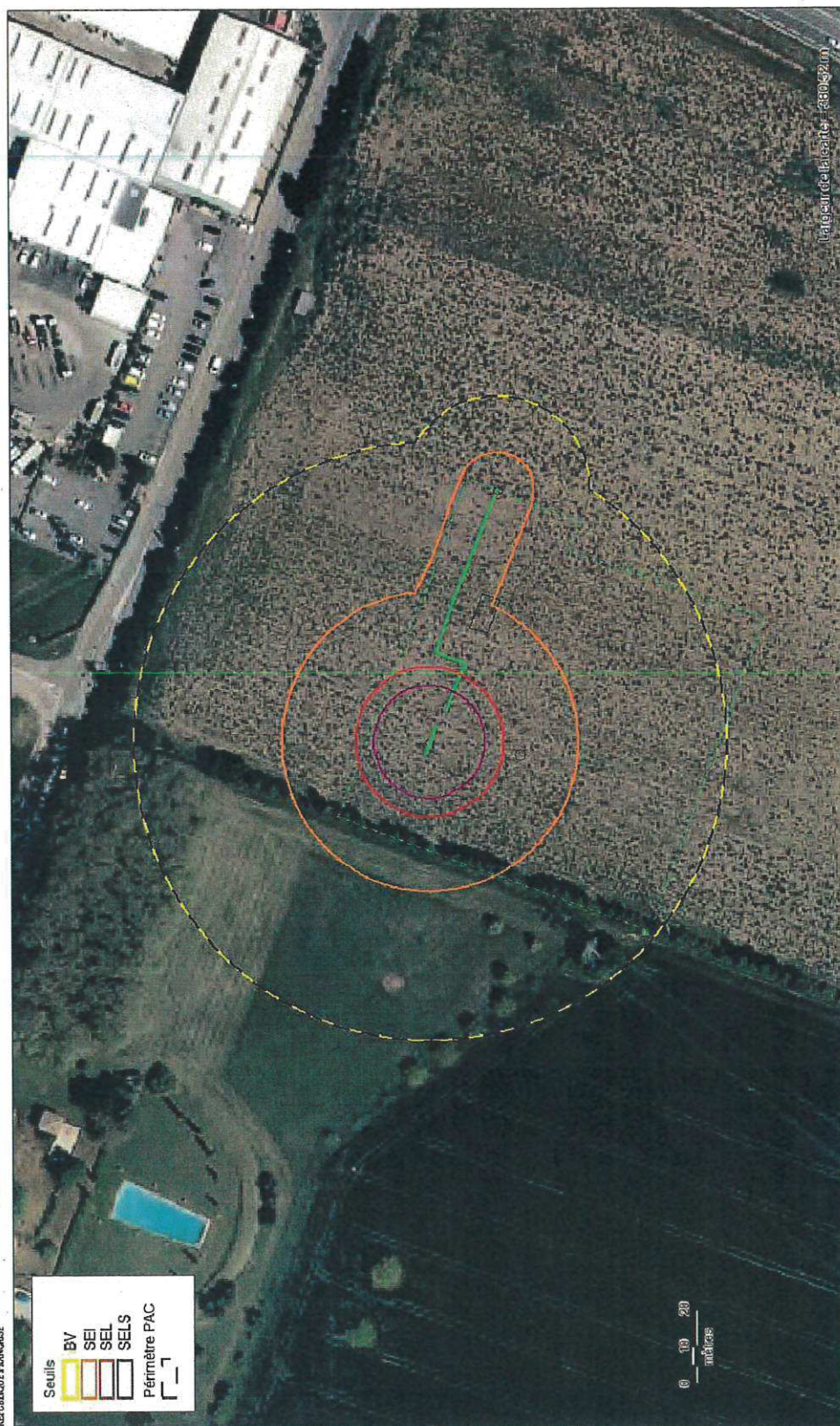
Sources: DREAL IGN
 Dossier: Y:\transversal\041\Meiers\01-ICPE\Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\000000_ - PORTER_A_CONNAISSANCE_ - 0000026-EVVA La Forêt_Valence\Calculs_du_20190920_11
 Rédaction/Édition: UD-DA JP - FRICAE AR - 20/09/2019 - MAPINFO V 11.5 - SIGALEA V 4.1.1 - PAC V 1.0 - @INERIS 2011





PAC de Valence (EVVA La Forêt)

Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E



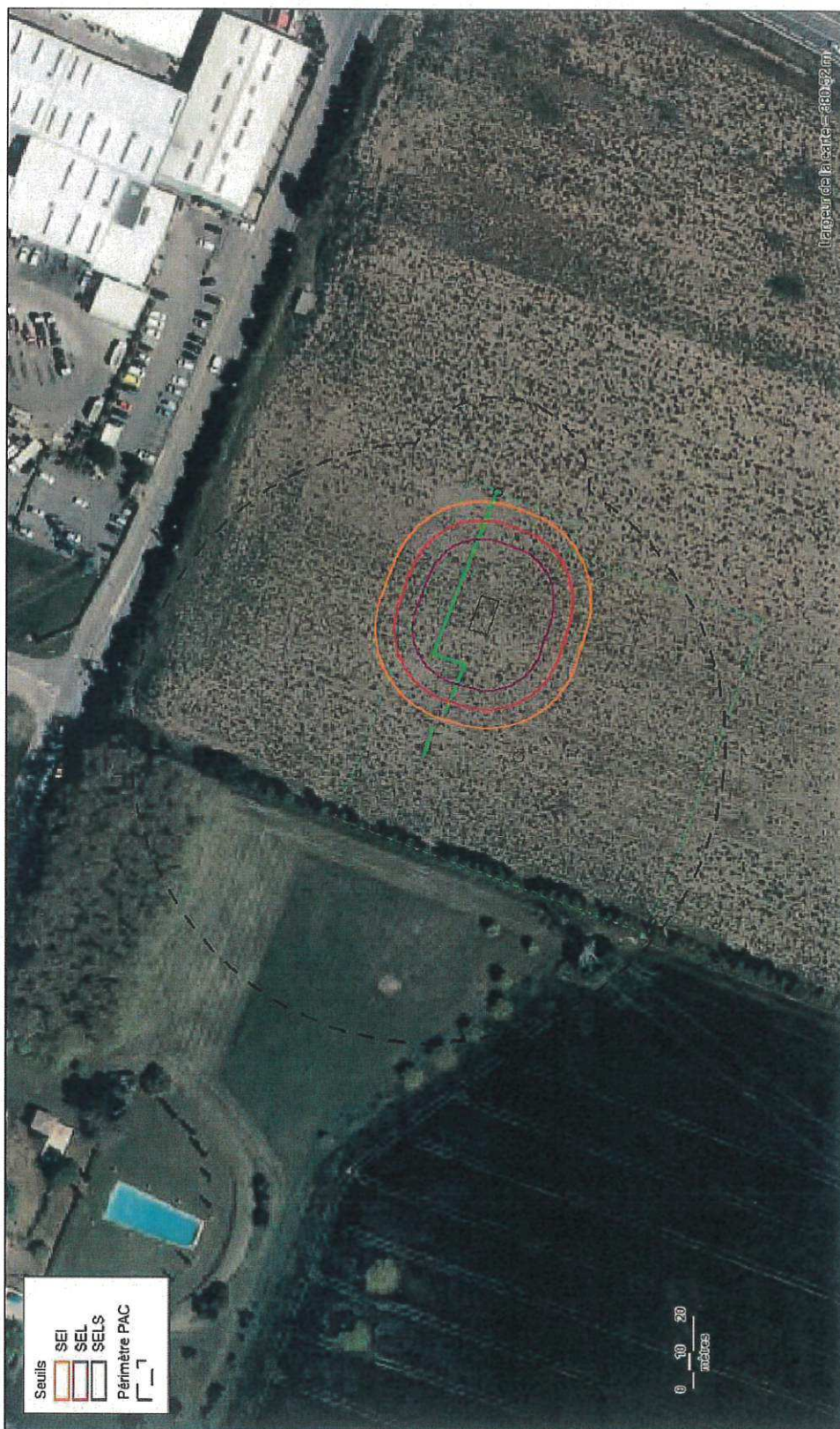
Sources: DREAL IGN

Dossier: Y:\transverse\04-Metiers\01-ICPE\Risques accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\00000 - PORTER_A_CONNAISSANCE_-_0000\26-EVVA La Forêt_Valence\Calculs_du_20190920_1\ Rédaction\Édition: UD-DA JP - PRICAE AR - 20/09/2019 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA



PAC de Valence (EVA La Forêt) **Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D**

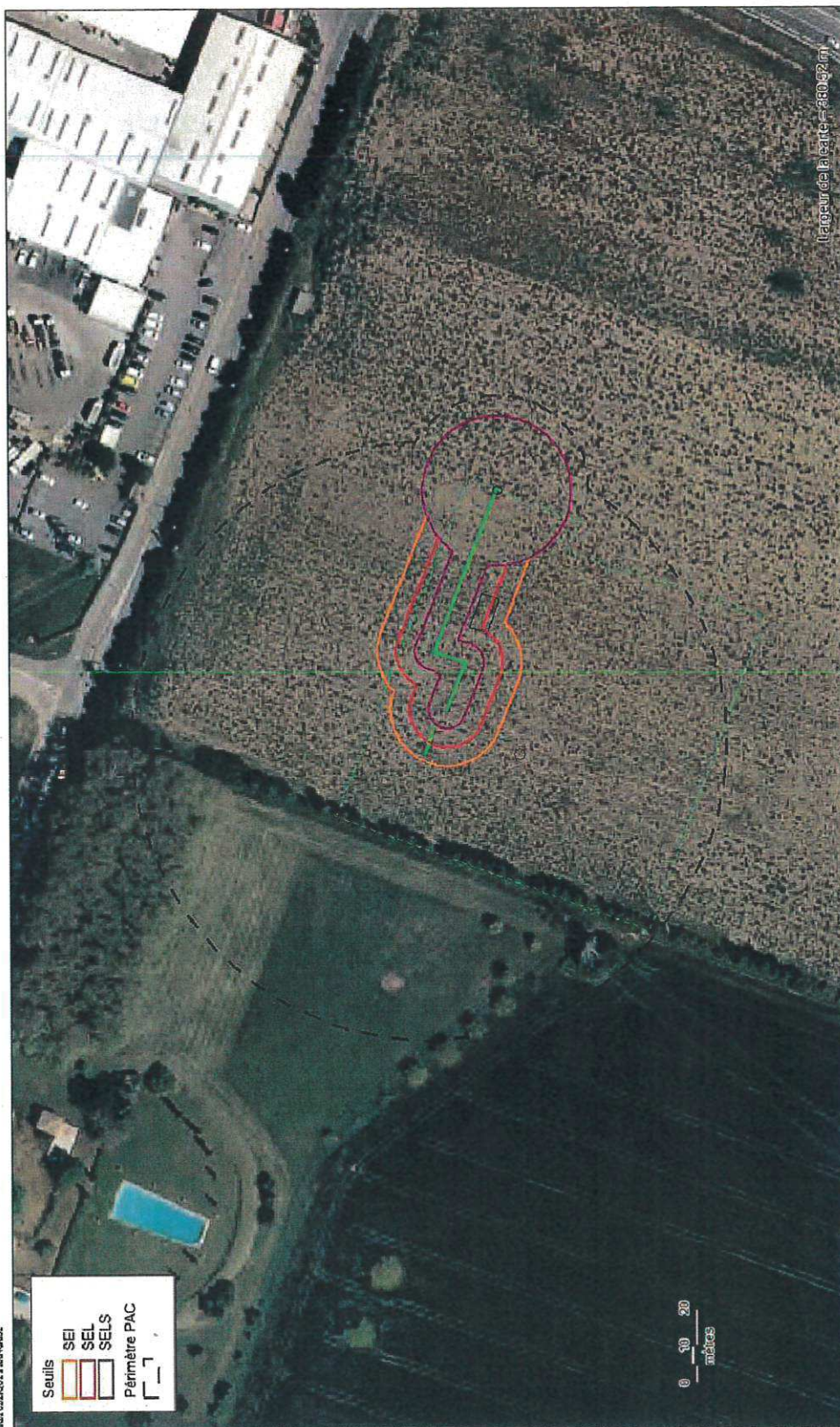


Itapeur de la carte: 80092 m

Sources: DREAL IGN
 Dossier: Y:\transversal\04_Metiers\01-JCPE\Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\000000_ - PORTER_A_CONNAISSANCE_ - 000026-EVVA La Forêt_Valence\Calculs_du_20190920_11
 Rédaction/Édition: UD-DA JP - PRICAE AR - 20/09/2019 - MAPINFO V 11.5 - SIGALEA V 4.1 - PAC V 1.0 - @INERIS 2011

SIGALEA

PAC de Valence (EWA La Forêt) Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité E



Seuils
SEL
SEL
SELS
Périmètre PAC

Sigale A

Sources: DREAL IGN
Dossier: Y:\transversal\04\Heliens\01-ICPE\Risques accidentels\Cartes_Sigalea_PPR1\00000 - PORTER_A_CONNAISSANCE - 0000026-EWA La Forêt_Valence\Calculs_du_20190920_11
Rédaction/Édition: UD-DA JP - PRICAE AR - 20/09/2019 - MAPINFO V 11.5 - SIGALEA V 4.1.1 - PAC V 1.0 - @INERIS 2011

Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains
MAJ du 05/04/2017

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et non mis à disposition du public.

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme
annexe au rapport n°20190104-RAP-DAEN0002

Établissement : EVVA (ex-OMNITHERM) – rue du Capitaine Dreyfus – 26000 VALENCE

Établissement soumis à autorisation

Activité : Installations de combustion – Chauffage Urbain

(3 chaudières et une cogénération le tout fonctionnant au gaz naturel)

N° S3IC : 61.2785

Dernière date de mise à jour de la fiche : Version initiale

Unité territoriale / Subdivision : UID Drôme-Ardèche / Subdivision 3 « Air - Énergie »

Volet 1 : Études des dangers

Le dernier dossier d'autorisation d'exploiter (ajout de la centrale de cogénération dans un nouveau bâtiment) a été déposé le 10 septembre 1999 (ref LYN4P.99057B/XT/FD/EP).

L'étude des dangers a été réalisée par la société BUREAU VERITAS.

L'étude de dangers a fait l'objet de demande de compléments reçus en mars 2000 après un rapport d'analyse critique de l'étude des dangers par l'INERIS en janvier 2000.

Suite à une demande de modification faite le 6 juin 2017 (suppression d'une chaudière historique et installation d'une nouvelle chaudière) une demande de mise à jour de l'étude de dangers du site a été faite.

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	EDD du DAE 1999 (ajout de la centrale de cogénération – nouveau bâtiment)	10/09/99 mars 2000 (version complétée)	Janvier 2000 (INERIS)	07/03/00
2	EDD suite à demande modification 2017	05/06/18 (version finale)	Néant	16/10/18

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Il s'agit de la première version de fiche de porter à connaissance.

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation
(cf. circulaire du 04/05/2007)

La cartographie des effets a été tracée par la société EVVA dans le cadre de l'instruction de son dossier de modification en annexe 8 (EDD du 5 juin 2018). La cartographie jointe présente les distances d'effets des phénomènes dangereux sortant du site.

Volet 6 – Préconisations en matière d'urbanisme

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées précise la politique à adopter sur le sujet. Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

1- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D (cas de BM GEL), il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

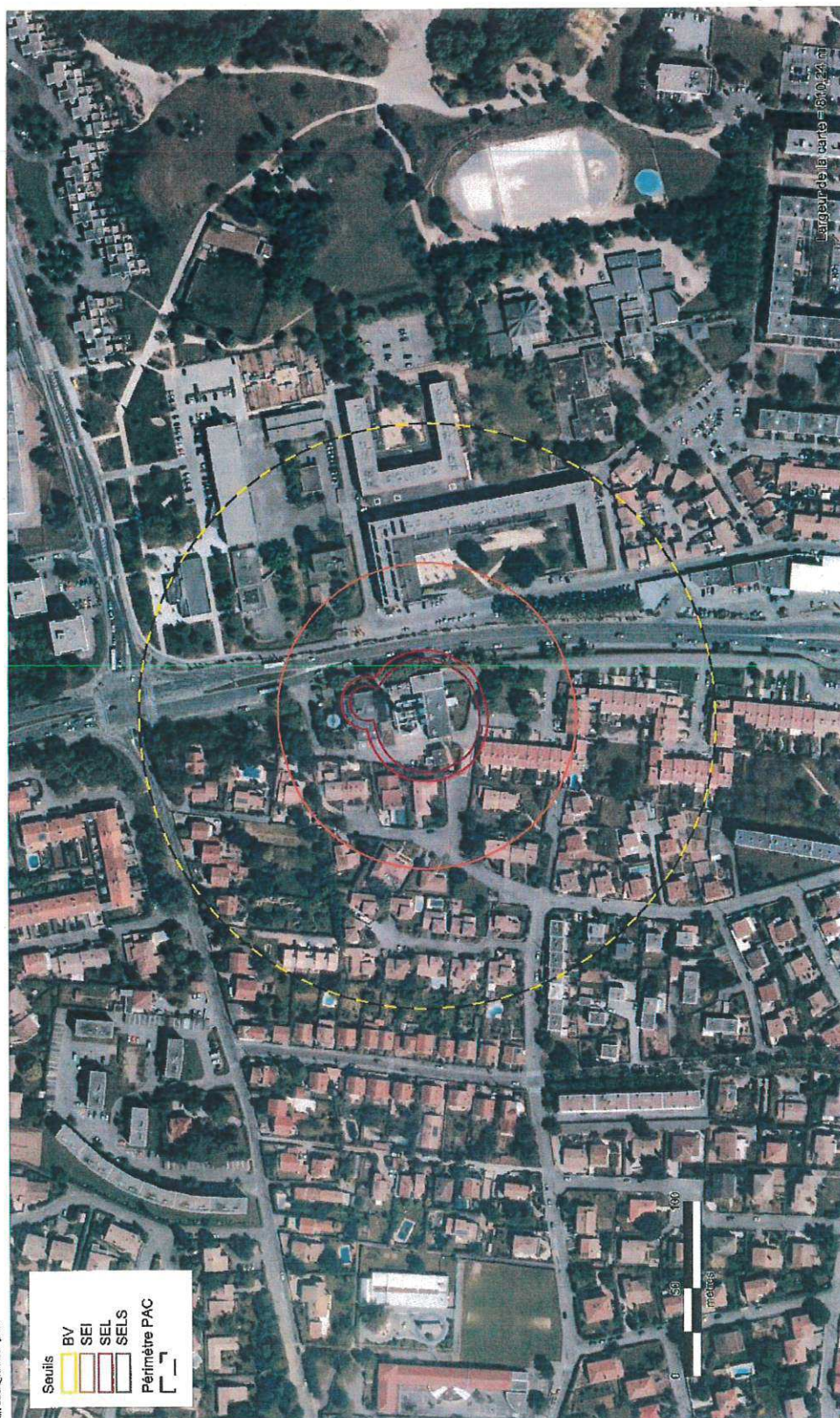
2- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.



PAC de Valence (EWA)

Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité D

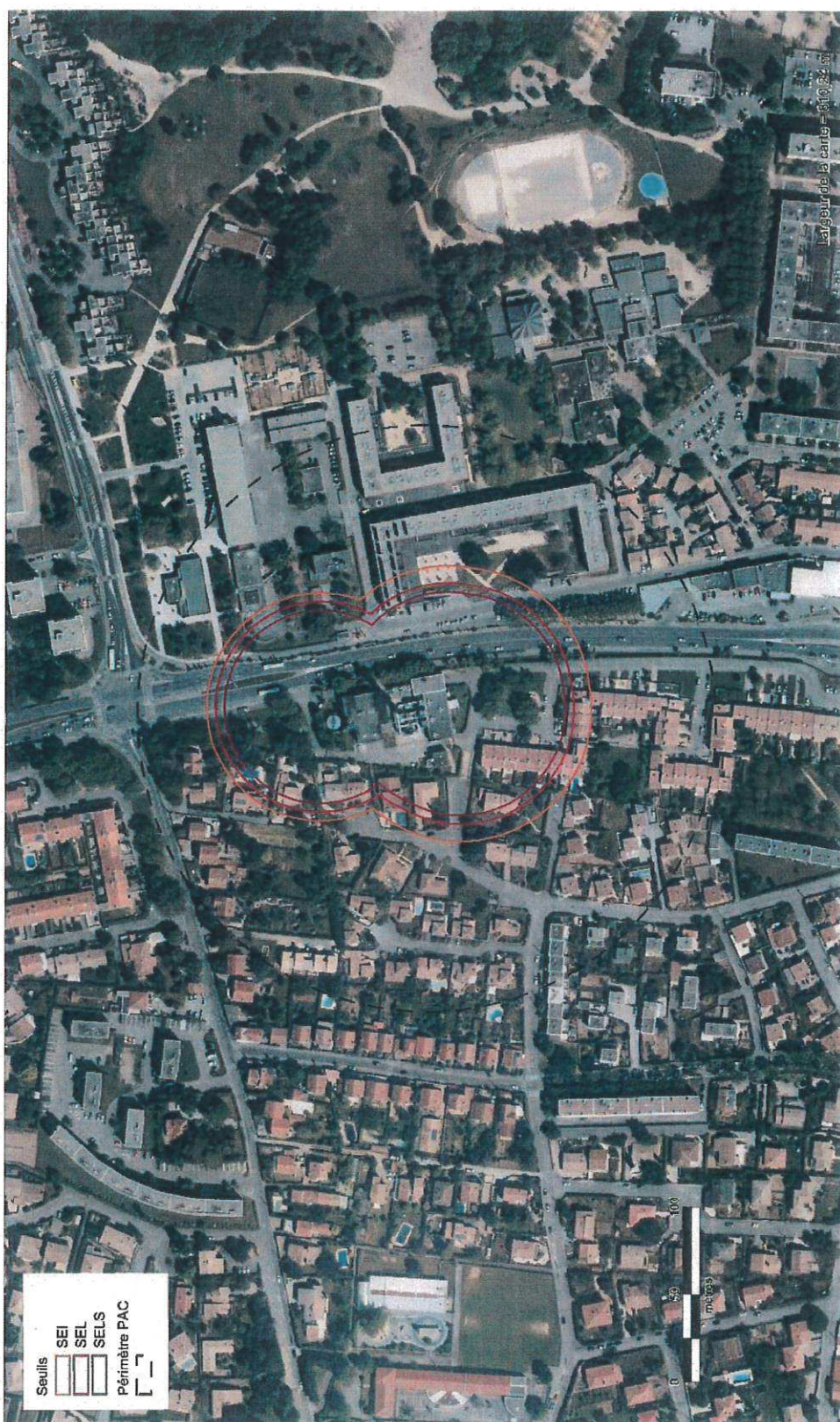


Sauis	
BV	
SEI	
SEL	
SELS	
Périmètre PAC	

Sources: IGN - DREAL
Dossier: Y:\transversal\04-Melliers\01-ICPE\Risques accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\100000_-PORTER_A_CONNAISSANCE_-_-000026-EVVA_Valence\Calculs_du_20190201_1
Rédaction/Édition: UD-DA JP / PRICAE-AR - 26/02/2019 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

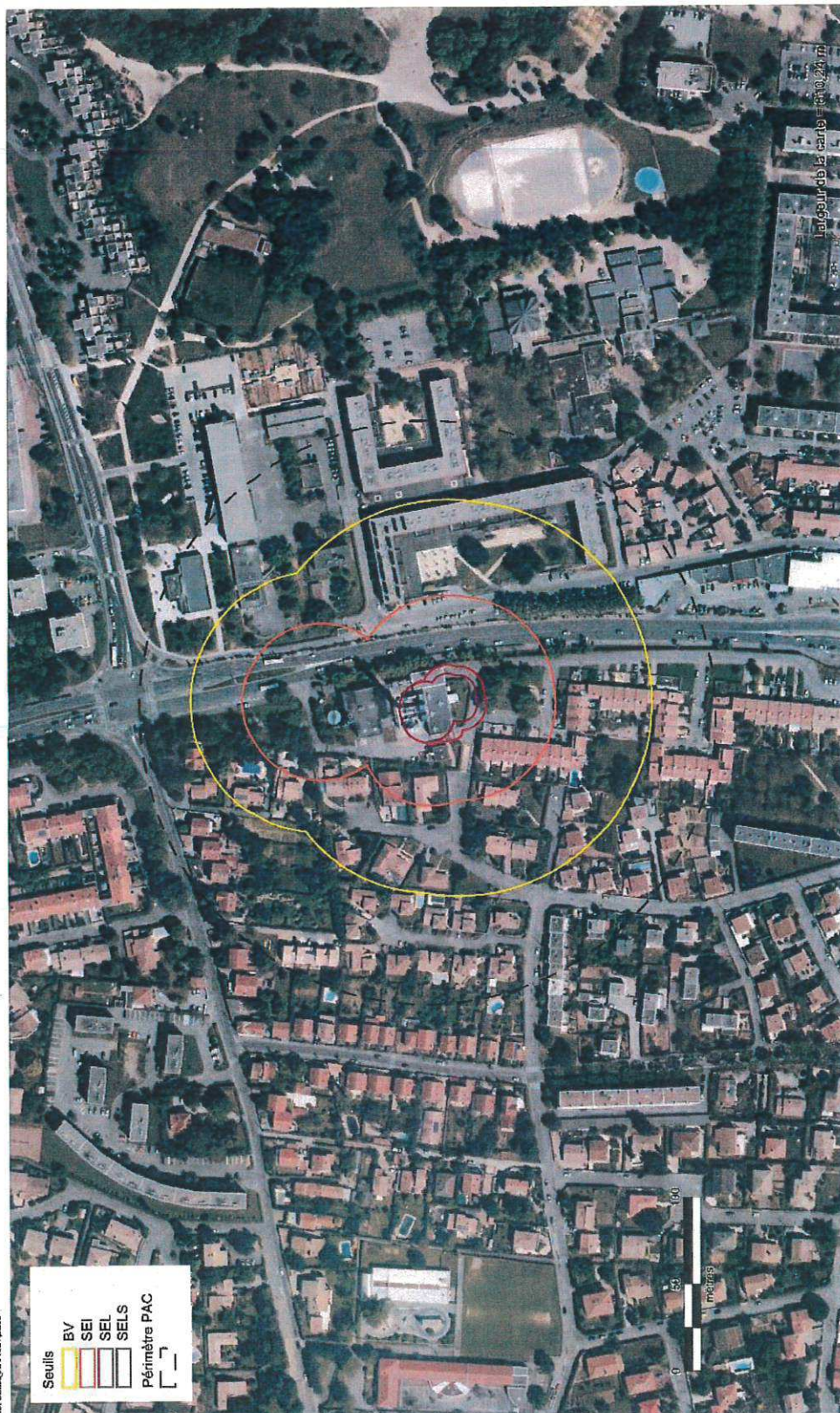


PAC de Valence (EWA) Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité E



Sources: IGN - DREAL
Dossier: Y:\transversal\04-Mettres\01-ICPE\Risques accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\00000_- PORTER_A_CONNAISSANCE_-_000028-EWA_Valence\Calculs_du_20190201_11
Rédaction/Édition: UD-DA JP / PRICAE-AR - 26/02/2019 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

ST 2A

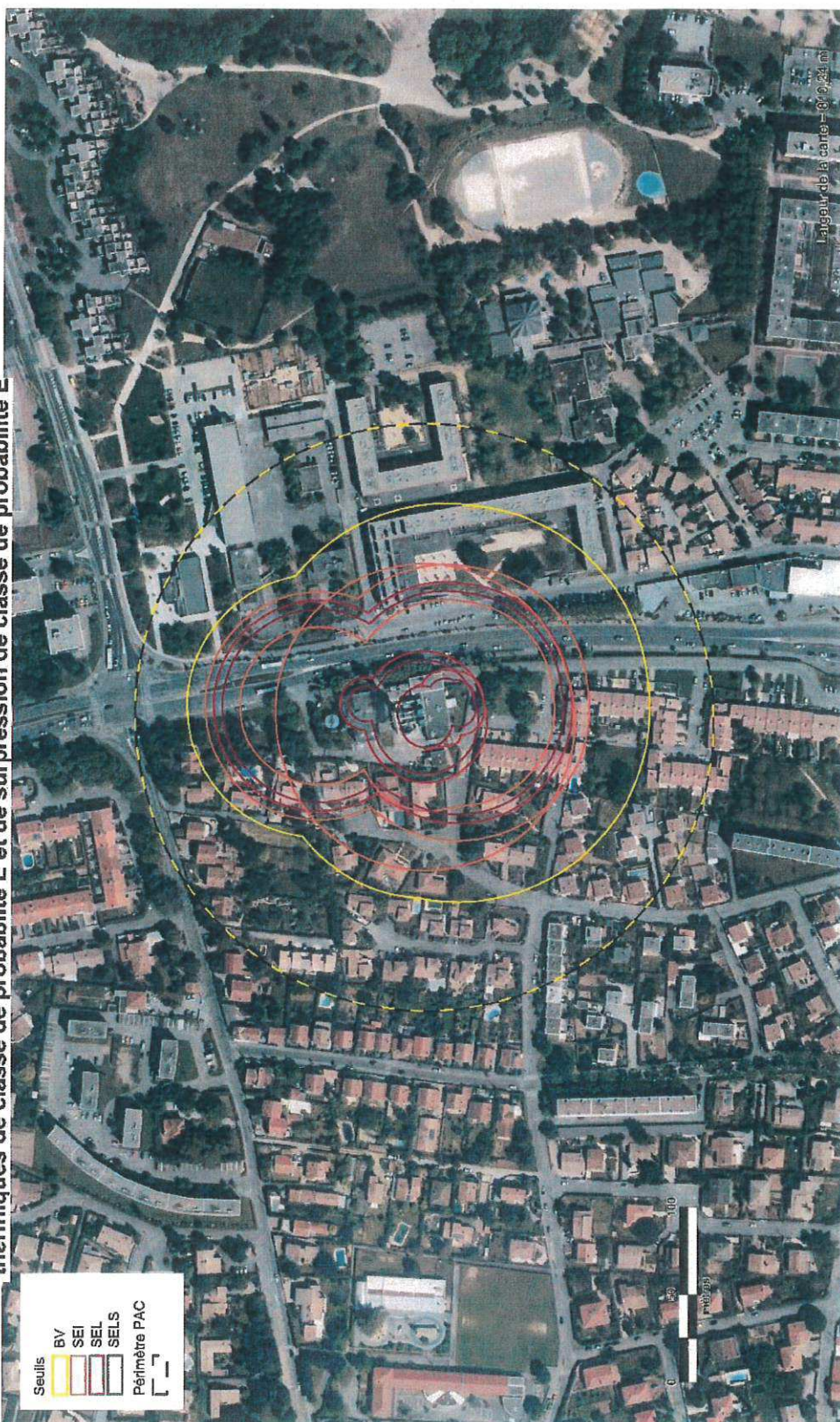


STARS



PAC de Valence (EVVA)

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de surpression de classe de probabilité D, thermiques de classe de probabilité E et de surpression de classe de probabilité E



Sources: IGN - DREAL
 Dossier: Y:\transversal\04-Metiers\01-ICPER\Reques accidentels\Carres_SigAles_PPRT\000000_..._PORTER_A_CONNAISSANCE_-_000026-EVVA_Valence\Calculs_du_20190201_11
 Rédaction/Édition: UD-DA JP / PRICAE-AR - 26/02/2019 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

